

NOMENCLATURE : 3 - 3

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE L'IMMEUBLE SIS A LENS
(62300), 36 BIS PLACE SAINT LEONARD A
L' ASSOCIATION « AMICALE BOIS ET
LOISIRS DE LENS »

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE

Affaire traitée par Mme Cécile DHENIN
CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260805-2026-193-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026

DECISION N°2026-193

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation à des adjoints au maire et transmis en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité le même jour portant ainsi son caractère exécutoire,

CONSIDERANT la convention du 19 avril 2022 aux termes de laquelle la Ville a mis à la disposition de l'association « AMICALE BOIS ET LOISIRS DE LENS » l'immeuble bâti et non bâti dénommé « atelier de menuiserie » sis à LENS (62300), 36 bis Place Saint Léonard,

CONSIDERANT que six mois avant l'échéance du 13 juin 2026, les Directions Bâtiment et ERP des services techniques de la Ville se sont rapprochées de l'Association pour examiner ensemble la faisabilité et les conditions de la poursuite de cette mise à disposition, l'emménagement prévu de l'Association dans les locaux sis à LENS (62300), 48 bis rue Saint Antoine étant reporté à l'été 2027,

CONSIDERANT les activités de l'Association en faveur du dynamisme de la vie associative du quartier et des habitants,

CONSIDERANT que la Ville souhaite répondre favorablement à la demande de l'Association de mettre de nouveau à sa disposition l' « atelier de menuiserie »,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition à titre gracieux, précaire et révocable des locaux sis à LENS (62300), 36 bis place Saint Léonard sera conclue entre la ville de LENS et l' association « AMICALE BOIS ET LOISIRS DE LENS ».

ARTICLE 2 : Cette convention de mise à disposition prendra effet au QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX (14/06/2026) pour une durée déterminée.

Elle prendra fin de plein droit trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception sans réserve des travaux de réhabilitation du local situé à LENS (62300), 48 bis rue Saint Antoine.

En tout état de cause, et même si les travaux ne sont pas achevés, cette convention prendra fin automatiquement et de plein droit le TRENTE-ET-UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-SEPT (31/12/2027) au plus tard.

ARTICLE 3 : Les abonnements et consommations des fluides (eau, électricité, gaz) et les impôts et taxes afférentes au bien (à l'exception de la taxe foncière sur les propriétés bâties) seront supportés par l'Association.

ARTICLE 4 : L'Association devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la Ville de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le **05 AOUT 2026**

Par délégation du maire
Monsieur Thibault GHEYSENS
Adjoint au personnel de la Ville, aux finances
et à la vie associative

Thibault GHEYSENS

